

Envoyé en préfecture le 13/09/2022

Reçu en préfecture le 13/09/2022

Affiché le 13/09/2022

SLO

ID : 064-216403485-20220912-73_22-AU

DÉCISION DU MAIRE n°73/22

MARCHÉ n°57 du 13/09/2022.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-8 du Code de la Commande publique :
Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables .

Vu la délibération n° 18/08062020 du 08 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition de l'Hôtel NOVOTEL en date du 23/08/2022 relative aux prestations d'hébergement pour l'Espace James Chambaud , il convient d'attribuer le marché y afférent.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché sous la forme d'un accord cadre concernant les prestations d'hébergement pour l'Espace James Chambaud est attribué à l'Hôtel NOVOTEL à Lescar dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse pour la Collectivité, sous condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement.

Le montant maximum des prestations est fixé à 12 000 € HT.

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- L'Hôtel NOVOTEL à Lescar pour notification.

FAIT A LONS, le 12 septembre 2022

Par délégation du conseil municipal,

Le Maire,


Nicolas PATRIARCHE

